

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

COMPTRE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017 à 20H30 sur convocation du 15 février 2017

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, M. MARIE Jean-Michel, Mme Viviane PERROGON, M. CHAILLOU Michel, Mme ROUX Sylvie, Mme LOIZEAU Patricia, M. DESRENTES Ludovic, M. GOUINAUD Serge, Mme NEAU Mireille, M. NICOLEAU Benjamin, M. VOTAT Michel, M. VINET Emmanuel, Mme Sonia SEYNAT.

ABSENTS : Mme Amandine GENAUD a donné pouvoir à Mme Sylvie ROUX, Mme Isabelle BONNIN

Jean Michel MARIE a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLU

M. le Maire rappelle que suite à l'arrêt du projet du PLU en date du 5 juillet 2016, les remarques des personnes publiques associées, et l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, le Plan d'Urbanisme Local a été soumis à enquête publique, par arrêté du 4 novembre 2016. Dans son rapport et ses conclusions concernant les 14 requêtes enregistrées le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU.

M. le Maire énumère les principales modifications, demandées par les personnes associées et le commissaire enquêteur, qui ont nécessité quelques modifications du projet d'élaboration du PLU; ces modifications ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le PLU ainsi présenté, mais demande avant de procéder au vote, aux élus ayant des intérêts personnels dans ce projet de sortir de la salle pour ne pas y participer. Les élus concernés sont Ludovic Desrentes et Emmanuel Vinet.

Le vote est scindé en 2 parties.

Vote pour les zones U (à urbaniser): 11 voix pour, 1 abstention

Les 2 élus sortis sont rappelés

Vote pour les zones N (naturelles et agricoles); 13 voix pour, 1 abstention

Ce PLU approuvé deviendra exécutoire après retour de la préfecture, affichage et parution dans la presse.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a déjà été institué par les élus, mais qu'il faut revoter pour l'intégrer au nouveau PLU.

L'institution du DPU est adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

M. le Maire précise que comme pour le DPU il faut voter pour reconduire cette déclaration préalable pour les clôtures déjà instaurée par les élus.

A l'unanimité le conseil instaure la déclaration préalable pour les clôtures.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

M. le Maire propose comme précédemment de reconduire l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

A l'unanimité le conseil instaure l'obligation de déposer un permis de démolir.

CONVENTION PAVE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au syndicat de voirie la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église, et qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet de réaliser un diagnostic d'accessibilité et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

M. le Maire propose pour réaliser ce PAVE de passer une convention avec le syndicat départemental de la voirie pour un coût de 1725€ht pour le diagnostic, et 865€ht pour le plan de mise en accessibilité.

Adopté à l'unanimité.

REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 interdit désormais aux communes d'utiliser les pesticides c'est pourquoi la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) propose de réaliser un diagnostic pour un plan d'entretien des espaces publics, validé par l'agence de l'eau Adour Garonne, qui pourrait prendre en charge 70% (5936€) du coût de l'opération qui s'élève à 8480€ TTC.

M. le Maire précise que ce diagnostic une fois réalisé permettrait d'obtenir 70% d'aide pour l'achat de matériel permettant le zéro phyto.

Le conseil municipal admet l'intérêt d'un tel diagnostic et vote pour à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Le Maire fait part au conseil municipal que lorsque le diagnostic des pratiques d'utilisation des pesticides et le projet d'amélioration comprenant un plan de désherbage seront réalisés, il pourra solliciter les financeurs et notamment l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire ces demandes d'aide.

CONVENTION R.E.S.E

La surveillance du bon fonctionnement des ouvrages de DECI (défense extérieure contre l'incendie) incombant désormais aux communes, M. le Maire propose de confier le contrôle de ces équipements à la RESE qui est gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune et d'adopter le calendrier des prestations conforme aux préconisations du règlement départemental qu'elle présente pour les années 2017 à 2019 pour 11 poteaux et bouches incendies à vérifier tous les 2 ans et 9 points d'eau naturels et artificiels à vérifier tous les ans.

Coût de ces prestations en 2017 : 1030€ht; en 2018 : 315€ht; en 2019 : 810€

A l'unanimité le conseil municipal décide de confier le contrôle des points de défense incendie à la RESE.

PLU i

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de plan d'urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi publiée le 26 mars 2014, c'est à dire à partir du 27 mars 2017.

Ce transfert sera automatique sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Après délibération le conseil municipal décide de s'opposer au transfert à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1- Une coupure d'électricité aura lieu dans le bourg le 14 mars de 8h à 12h30.

2- L'Association des parents d'élèves organisera le 24 mai 2017 une randonnée nocturne qui partira et arrivera sur le terrain public de laleu.

3- le 18 mars la Ludothèque du Vals de Saintonge propose une soirée jeux pour petits et grands de 20h à 24h dans la salle polyvalente J. Garnier à St Hilaire de Villefranche.

4- Mme Neau remercie pour le parking vélo installé à la poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Didier BASCLE



Les délibérations sont consultables en mairie

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>